



Programme d'intégration cantonal 2014-2017

Appel à projets « Prévention du racisme »¹

1. Contexte de l'appel à projets

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) est mis en œuvre de 2014 à 2017. Il s'appuie sur les priorités suivantes :

1. Information et conseil
2. Formation et travail
3. Compréhension et intégration sociale

Le présent appel à projets se réfère à la priorité «1.3 Protection contre la discrimination ». Il part du constat que la discrimination et le racisme sont sources d'inégalité de traitement et entravent le processus d'intégration. Prévenir le racisme et la discrimination permet de promouvoir l'égalité des chances et les droits humains.

Le racisme et la discrimination se manifestent au niveau individuel, collectif et structurel. Tous les acteurs institutionnels, associatifs, politiques, économiques et administratifs de la société sont ainsi susceptibles, dans le cadre du PIC, de déposer des projets qui complètent l'offre des structures ordinaires.²

2. Questionnements de départ

- a. Le projet amène-t-il les organisatrices/teurs et le public cible à s'interroger sur leurs propres valeurs et comportements face à « l'autre », à « l'étranger » ?
- b. Des thèmes tels que les préjugés, la peur réciproque et les agressions sont-ils abordés ?
- c. La démarche évite-t-elle de stigmatiser et de rechercher un-e coupable ?
- d. Implique-t-elle les publics potentiellement discriminés ?
- e. Est-ce que le projet aide à comprendre les mécanismes qui mènent à la discrimination ?
- f. Permet-il de multiplier les acteurs de la prévention du racisme ?
- g. Atteint-il des publics normalement peu intéressés aux questions de racisme ?

¹ Ce formulaire existe également en allemand.

² Les structures ordinaires s'adressent à toute la population. L'école, les administrations cantonales et communales, les hôpitaux, les partenaires économiques, les organes de formation professionnelle, etc. font partie des structures ordinaires.

3. Objectifs

Les objectifs de l'appel à projets «Prévention du racisme » sont notamment :

- > Engager une réflexion collective et individuelle sur les questions de discrimination et du racisme ;
- > Agir sur les comportements ;
- > Soutenir les personnes concernées par des actes racistes et discriminatoires (victimes et témoins).

4. Mesures subventionnées

Une grande diversité de projets, d'ampleur et d'impact variables, peuvent être soutenus. Par exemple :

- a. Mise en place d'un théâtre forum développant le courage civique face à l'exclusion ;
- b. Sensibilisation d'une équipe RH aux questions de discrimination dans le processus d'embauche ;
- c. Organisation d'un lâcher de ballons avec l'inscription de messages contre le racisme en impliquant plusieurs communes ;
- d. Mise sur pied d'ateliers d'échanges et de réflexions avec le personnel d'accueil d'une administration ;
- e. Production collective (p.ex. exposition, spectacle, recueil de textes) sur les thématiques de la discrimination et du racisme.

5. Groupe cible

Les mesures soutenues dans le cadre de l'appel à projets « Prévention du racisme» s'adressent à :

- > La population locale ;
- > Le tissu associatif (communautés, associations, sociétés locales) ;
- > Les communes ;
- > Les institutions ;
- > Les cercles économiques.

6. Cadre et conditions du subventionnement

- > Le projet remplit les conditions énumérées aux points 3 -5 ;
- > Il est réalisé au cours des années 2015-17 ;
- > La subvention est allouée pour réaliser des mesures concrètes ;
- > Les besoins et les ressources du public cible sont pris en compte ;

- > L'organe responsable doit résider dans le canton de Fribourg et être constitué en association ou représenter une institution. Il ne peut pas s'agir d'une personne individuelle ;
- > Seuls les projets réalisés dans le canton de Fribourg peuvent bénéficier d'un soutien ;
- > L'organe responsable est tenu de signaler à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) toute modification importante du projet.

7. Financement

- > La subvention est versée dès l'approbation du projet ;
- > Elle ne devra pas dépasser pas les 50% des coûts totaux³.

8. Dépôt des demandes de subvention

- > Le dossier de demande de subvention doit inclure :
 - > Une lettre d'accompagnement signée ;
 - > Le formulaire « Demande de subvention pour des projets de « Prévention du racisme » ;
 - > 3 bulletins de versement ;
 - > *Pour les associations* : statuts et composition du comité.
- > Il peut être adressé **à tout moment à** :
Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme IMR
Claudia Gessler
Grand-Rue 26
1700 Fribourg
- > Il doit également être transmis par courriel à : integration@fr.ch.

9. Rapports et décomptes finaux

- > Le rapport et le décompte finaux sont à envoyer à la DSJ **au plus tard 3 mois après la clôture du projet** ;
- > Ils doivent se référer aux prestations subventionnées, détaillées dans la décision de la DSJ ;
- > La décision d'octroi de la subvention peut être révoquée et la restitution totale ou partielle du financement exigée si la subvention n'est pas utilisée conformément à l'affectation convenue.

10. Renseignements

Pour toute question, veuillez vous adresser à Claudia Gessler.
E-mail : integration@fr.ch
T direct : +41 26 305 14 85 (lu/me/je)

³ Les 50% à la charge du porteur de projet peuvent comprendre des charges en personnel, du travail bénévole, une mise à disposition de matériel et de locaux, etc.